



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2022/0494**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**à l'occasion de l'organisation de la " Boucle du Bassin d'Arcachon Roller "**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-30 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-1 et les suivants ;

**Vu** la demande formulée par le Comité départemental de Roller et skateboard de la Gironde, en vue d'organiser une randonnée en rollers à Biganos ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

#### **-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la randonnée rollers organisée par le Comité départemental de Roller et skateboard de la Gironde le samedi 17 septembre 2022, de 14 heures à 18 heures, la circulation est régie par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La randonnée en rollers emprunte les voies suivantes :

- Chemin de Lyzé
- Chemin de l'Agneau/Avenue des Boïens
- Avenue de la Côte d'Argent
- Route des Lacs
- Rue Pasteur
- Place du Château d'eau
- Rue de la Résistance
- Rue des Canadiens
- Rue G. Clémenceau
- Rue du Taudin
- Rue d'Ayguemorte
- Chemin de Pardies
- Chemin du Tronc

**ARTICLE 3** : Pendant le passage de la course, la circulation des véhicules de toute nature est interrompue sur toutes les voies précitées.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée de la manifestation, le cheminement des piétons est à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du demandeur, l'accès aux propriétés riveraines et au service d'urgence sont également maintenus.

**ARTICLE 5** : Le nettoyage et balayage des voiries, trottoirs et caniveaux sont réalisés par les services municipaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est affiché sur place 72H00 avant le début de la manifestation par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs, à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire.

Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la manifestation.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
  - Monsieur Stéphane CASTERAN, Président du Comité départemental de Roller et Skateboard de la Gironde,
  - Monsieur le Responsable du CRDBA,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 12/08/2022

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



**Bruno LAFON**

**DIFFUSION:**

Monsieur Le Maire de Biganos

Fédération Française de Roller et Skateboard

Police Municipale

Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos

Adjoint délégué

CRDBA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.